

OBLIQUE ARCHITECTURE
M. Marc De Lauw
Architecte
Rue Declercq, 59
1150 BRUXELLES

V/Réf. : votre courrier du 4/12/06
N/Réf. : AVL/ah/WSP-2.78/s403
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Petite rue de l'Eglise, 2 / rue J. Deraeck, 17. Avant-projet de restauration de la cure.

En réponse à votre courrier du 4 décembre 2006 sous référence, réceptionné le 8 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 décembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande porte sur la transformation de la cure de l'église Saint-Pierre. Par arrêté du 04/03/2004, le bâtiment a été classé comme monument pour sa totalité, en raison de sa valeur historique et artistique. Construit en 1724 et transformé en 1784, il fut remanié dans le courant du XIXe siècle ainsi que dans les années 1930. Malgré ces interventions, la cure constitue un témoignage important de l'architecture du XVIIIe siècle et elle occupe une place significative dans l'ancien noyau villageois de Woluwe-Saint-Pierre.

Le 4 octobre 2005, des membres de la C.R.M.S. avaient visité les lieux en présence de l'auteur de projet ainsi que de représentants de la D.M.S. et de la Commune, propriétaire du bien. En conclusion de cette visite, il avait été demandé à l'architecte de fonder le projet de restauration et de rénovation sur une bonne étude du bâti (identification des différentes phases de construction, étude de stabilité, pose de témoins, recherches sur le traitement des façades et des châssis, etc.) La Commission constate qu'aucune de ces recherches n'a été entamée depuis. Ceci est d'autant plus regrettable que le temps qui s'est écoulé depuis la première visite aurait pu être mis à profit pour réaliser des études à plus long terme, notamment concernant le problème de stabilité. Ce manque de connaissance du bâtiment risque de considérablement retarder le projet de restauration.

Dans la demande de principe actuelle, l'architecte s'engage à effectuer les études susmentionnées. La Commission encourage cette démarche et elle se tient à sa disposition pour préciser les objectifs des recherches préalables et, dans ce but, elle invite les demandeurs à organiser une nouvelle visite des lieux en sa présence.

En attendant et en l'absence des résultats de ces études, la C.R.M.S. n'est pas en mesure d'évaluer tous les aspects de l'avant-projet, et elle émet les remarques suivantes.

Programme de réaffectation

Le rez-de-chaussée de la cure serait aménagé en locaux polyvalents ; l'étage serait affecté au logement. La Commission demande s'il est indispensable de rediviser l'étage en deux logements. Selon les plans actuels, cette transformation entraverait la spatialité du couloir traversant, éclairé par une fenêtre donnant dans le pignon. Les deux portes d'accès aux logements condamneraient le couloir; l'articulation de celui-ci avec la cage d'escalier serait totalement modifiée. Telle que proposée, cette intervention est donc inacceptable et la Commission demande de revoir le projet sur ce point. Pour préserver les qualités patrimoniales du dispositif en plan, il serait préférable de n'installer qu'un logement à l'étage.

Par ailleurs, la Commission prend note du fait que les combles resteront inoccupés et que l'on n'interviendra donc pas sur la charpente de la toiture qui ne devra pas être davantage isolée.

Le traitement des façades

La Commission encourage la réalisation de l'étude prévue sur l'état de conservation des briques et des pierres. Elle demande de cibler sur les traitements successifs subis par celles-ci. A l'origine, les façades de la cure étaient sans doute enduites comme il était d'usage en Brabant, aux XVIIIe et XIXe siècles. L'aspect actuel des façades résulte d'un décapage des briques qui remonte probablement aux années 1930. Aux endroits les moins accessibles des façades, il devrait être possible d'effectuer une petite recherche stratigraphique pour retrouver des traces matérielles des couches d'enduit anciennes. Les conclusions des études devront être confrontées à une petite recherche en archives permettant de documenter les états successifs des façades.

Pour le traitement de celles-ci, le choix s'impose entre le maintien de la situation existante d'aspect 'pittoresque' (avec briques apparentes) ou le retour aux façades enduites, ce qui semble préférable sur le plan patrimonial. Ce parti aura toutefois des conséquences sur le traitement des menuiseries extérieures car l'aspect en bois verni ainsi que la présence de verres sous plomb dans la façade avant correspondent plutôt à l'aspect 'faux-vieux' des années 1930.

Il est prévu d'effectuer une étude plus approfondie (y compris stratigraphique) avant de décider du degré d'intervention sur les châssis de fenêtres. La Commission ne s'oppose pas a priori au placement de verre feuilleté mais elle demande d'en mesurer la faisabilité en fonction de l'augmentation du poids du verre. De toute manière, la Commission demande de toujours privilégier la restauration des châssis à leur remplacement. Il en va de même pour les portes d'accès dont l'architecte propose soit la remise en état, soit le remplacement.

Gros oeuvre

Une description des désordres que présente le bien a été jointe à la demande. La cure présente un tassement du côté de rue de l'Eglise, ce qui a entraîné des fissures au droit des fenêtres et l'instabilité, voire la fissure d'un linteau. Comme mentionné ci-dessus et avant toute décision sur le mode définitif d'intervention, la Commission demande d'effectuer une étude de stabilité et de poser des témoins, comme proposé par l'architecte.

Les autres interventions proposées sur le gros œuvre sont :

- la reconstruction des souches de cheminées,
- la remise en ordre de l'escalier arrière,
- l'entretien du mur de clôture du jardin, Petite rue de l'Eglise,
- le remplacement de la couverture de toiture (ardoises pleines de mousse),
- le remplacement des descentes d'eau en polyéthylène.

Dans l'état actuel du dossier la Commission ne voit pas d'objection sur le principe des interventions pour autant qu'elles soient davantage précisées et justifiées.

Rénovation et restauration de l'intérieur

La Commission souscrit également à la modernisation des techniques du bâtiment (installations de chauffage, sanitaires, électriques, détection incendie) mais elle demande d'envisager les nouvelles installation de manière telle que leur impact sur les éléments anciens soit réduit au strict minimum (plans d'exécution à joindre à la demande de permis unique).

La note explicative mentionne également le remplacement de certains éléments intérieurs, tels que les revêtements de sol. Le degré d'intervention sur les revêtements de sol devra être dicté par les conclusions des études préalables sur leur valeur patrimoniale. La Commission demande de conserver les éléments de valeur tels que les planchers anciens mais également les carrelages plus récents à décor floral.

Les photos montrent, dans le local 00.10, la présence d'un plancher constitué de planches très larges qui remonte probablement au XVIII^e siècle. Ces éléments doivent à tout prix être conservés. De même, il ne paraît pas non plus nécessaire d'intervenir sur l'ensemble du plancher du grenier qui semble présenter une certaine valeur patrimoniale. Bien que le sol du grenier ne soit pas tout à fait plane et qu'il présente des désordres, il serait prématuré de décider de son remplacement intégral en l'absence d'une étude permettant d'évaluer la valeur patrimoniale des éléments qui subsistent.

Quant à la menuiserie intérieure, *elle accuse*, selon la notice explicative, *le poids des années*. A ce stade-ci du dossier, la Commission demande de prévoir une restauration légère de ces éléments, et de porter une attention particulière aux anciennes portes inscrites dans les baies aux proportions caractéristiques du XVIII^e siècle.

Annexe

Enfin, le projet porte également sur l'amélioration de l'aspect de la remise extérieure qu'il est proposé d'abaisser d'environ 1 m pour restituer un éclairage naturel à la cuisine attenante. La Commission ne s'oppose pas à la transformation de l'annexe dont même la démolition pourrait être envisagée. La solution proposée dans la demande n'est toutefois pas satisfaisante dans la mesure où la toiture de l'appentis viendrait buter contre la fenêtre de cuisine. La Commission demande de poursuivre la réflexion sur cet aspect du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président